

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRÉFÉRENTIELLE DE LA RÉMUNÉRATION
DU SUPPORT EN EUROS POUR L'EXERCICE 2019****FLORIANE 2 / ESPACE LIBERTÉ 3**

Le souscripteur et l'assureur du contrat ont modifié les conditions d'attribution de la participation aux bénéfices pour les exercices 2017, 2018 et 2019. La rémunération du support en euros pourra faire l'objet d'une attribution préférentielle en fonction de la proportion de l'encours de votre adhésion investie sur des supports en unités de compte et / ou Objectif Programmé. Les règles d'attribution pour l'année 2019 vous sont rappelées dans ce document.

Au 31 décembre 2019, le support en euros de votre adhésion pourra bénéficier d'une attribution préférentielle dans la limite de la participation aux bénéfices disponible pour ce contrat. Cette attribution préférentielle sera affectée au support en euros de votre adhésion sous forme d'un complément de rémunération, selon les critères suivants :

- 0,5%* est attribué aux adhésions dont la proportion de l'encours investie sur les supports en unités de compte et/ou Objectif Programmé au 31 décembre 2019 est supérieure ou égale à 40%,
- puis 0,3%* est attribué aux adhésions dont la proportion de l'encours investie sur les supports en unités de compte et/ou Objectif Programmé au 31 décembre 2019 est comprise entre 30% et 39,99%,
- puis 0,2%* est attribué aux adhésions dont la proportion de l'encours investie sur les supports en unités de compte et/ou Objectif Programmé au 31 décembre 2019 est comprise entre 25% et 29,99%.

La proportion de l'encours de votre adhésion investie sur les supports en unités de compte et/ou Objectif Programmé au 31 décembre 2019 ne tient pas compte des opérations en cours d'investissement ou de désinvestissement à cette date.

Elle est calculée à partir :

- de la dernière valeur liquidative connue pour chaque support en unités de compte ;
- de la dernière valeur de part de provision de diversification connue et de la dernière valeur de la provision mathématique calculée pour le support Objectif Programmé ;
- de la valeur acquise au 31 décembre 2019 sur le support en euros avant affectation de la rémunération.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le support Objectif programmé présente un risque de perte en capital. La valeur de ces supports est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Taux net annualisé, hors contributions sociales